

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 04 octobre 2021

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL- BARBOTIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI (arrivée au début du point 7)

Etaient absents représentés : Procuration de Mme ANCHISI à M. FOURNIER – de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme LOMBARD à M. BLOUIN – de M. CURTIL à Mme CROISIER – de M. LE PRIOL à Mme CHAPPEL – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de M. DEGUIN à Mme FAVRELLE

Etait absente excusée : Mme GAVARD-RIGAT

Etaient absents : Mmes et M. KAMANDA – PATRIS – MULLER – HAMEL et RICHARD

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

↳ Maintenance préventive et curative de la cuisine centrale du Châtelet par l'entreprise SAVEC pour une prestation d'un montant de 5 088 € TTC

↳ Remplacement d'un poteau d'incendie GA 409 rue du Lieutenant Yvan Genot par Annemasse Agglo pour la somme de 5 913,96 € TTC

↳ Modification de la décision de préemption n° 21.06 portant sur le numéro de cave (205 au lieu de 199) aux Feux Follets 18 rue de la Paix, M. BRUN Laurent

↳ Remplacement d'une conduite de gaz au stade Salvatore Mazzéo par l'entreprise SAGUET pour la somme de 10 005,04 € TTC

↳ Réalisation d'une tranchée pour la pose d'une conduite de gaz au stade Salvatore Mazzéo par l'entreprise COLAS pour la somme de 6 608,64 € TTC

↳ Représentation Corentin BARON, journée des associations 4 septembre 2021

↳ Achat à l'UGAP de 9 vidéoprojecteurs interactifs Epson EB-685Wi pour la somme de 12 002,15 € TTC

↳ Mise en place d'une scène par la société Générason à l'occasion de la manifestation Gaillard dans la rue le 11 septembre 2021 pour la somme de 5 834,16 € TTC

↳ Prestation de la société SASU APS Sécurité pour la manifestation Gaillard dans la rue le 11 septembre 2021 pour la somme de 1 017,12 € TTC

↳ Rénovation de la SLT du carrefour Vignes Bellosses par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS pour la somme de 7 649,18 € TTC

↳ Attribution du marché relatif aux prestations de télésurveillance avec mise à disposition d'une brigade par la société SIS SECURITE pour la somme de 6 120,00 € HT abonnement de télésurveillance pour 4 ans

↳ Avenants aux marchés de travaux relatifs à la création d'un atelier de repassage et de couture A TOUT VAPEUR, lot n° 3 VERGORI ET FILS (+ 995,00 € HT) lot n° 7 BLAMPEY (- 1 156,87€ HT) et lot n° 8 MUGNIER (+ 753,30 € HT)

↳ Fourniture et pose de 2 stores Bannes au RAM 6 Place Porte de France par l'entreprise STORFERM SA pour la somme de 15 440,40 €

4) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiements pour l'opération 166 Parvis du collège Jacques Prévert

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, et notamment du paiement d'une avance de 50%, soit 328 065.95 € TTC, dans le cadre de l'exécution du marché 2021033 lot 1 terrassement, voirie et réseaux divers notifié pour 656 131.90 € TTC ;

Sachant que les crédits de paiements (CP) inscrits en 2021 se portent à 412 366 €, dont 12 366 € de reports ;

Afin de disposer des crédits suffisants pour payer les situations ultérieures d'ici le 31 décembre 2021, compte-tenu de l'avance précitée ;

il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) et d'augmenter les CP 2021 comme suit de 390 000 € :

- AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 900 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
8 618,40 €	12 584,70 €	802 366 €	1 043 098 €	33 333 €

Ainsi, les CP 2021 sont augmentés de 390 000 € et les CP 2022 diminués de la même somme. Le montant global de l'AP demeurant inchangé et se portant à 1 900 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03/opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 900 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
8 618,40 €	12 584,70 €	802 366 €	1 043 098 €	33 333 €

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Biens à amortir et durées d'amortissement des biens applicables, budget principal

VU l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants »,

VU l'article R 2321-1 du CGCT,

VU la délibération 96.218 B du Conseil municipal du 22 novembre 1996 relative à la durée d'amortissement des biens,

VU les délibérations 2014.83 du 3 novembre 2014 et 2020.22 du 22 juin 2020 votées par le Conseil municipal et relatives aux biens à amortir et aux durées d'amortissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R 2321-1 du CGCT,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser la liste des biens à amortir selon le tableau ci-dessous,

Code	Nature	Libellé M14	Durée amortissement Année
001	2031	FRAIS D'ETUDES 2031 POUR TRAVAUX NON EN COURS	3
193	2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2046	15
003	2051	LOGICIELS DE BUREAUTIQUE 2051	30

004	2051	APPLICATIONS INFORMATIQUES 2051	30
005	2051	DROITS BREVETS LICENCES MARQUES SIMILAIRES 2051	30
117	2116	MATERIELS FUNERAIRES 2116	10
139	2116	CIMETIERES 2116	20
126	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES 2121	15
147B	2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	15
009/151	2132	BIENS PRODUCTIFS DE REVENUS IMMEUBLE DE RAPPORT 2132	20
002	2135	FRAIS D'INSERTION 2135	3
010	2135	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE BATIMENTS 2135	15
175	2135	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS 2135	20
188	2151	RESEAUX DE VOIRIES 2151	10
165	2152	FRAIS D'INSERTION 2152	3
109	2152	SIGNALISATIONS-BARRIERES PANNEAUX 2152	5
079	2152	MOBILIER DE SIGNALISATION ET D'AFFICHAGE 2152	10
190	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE 2152	10
166	2158	FRAIS D'INSERTION 2158	3
014	2158	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE 2158	8
016	2158	OUTILLAGES ELECTRIQUES 2158	10
017	2158	MATERIELS D'ECLAIRAGE POUR INSTALL. TPORAIRES 2158	10
022	2158	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES 2158	10
023	2158	TRACTEURS OU ENGINS DE TERRASSEMENT 2158	10
025	2158	TONDEUSES 2158	10
028	2158	MATERIELS D'ARROSAGE 2158	10
029	2158	MATERIELS DE SERRES 2158	10
177	2181	INSTALLATIONS GEN AGCEMTS AMENAGEMTS DIVERS 2181	10
034	2182	VEHICULES UTILITAIRES THERMIQUES 2182	7
035	2182	VEHICULES UTILITAIRES PROPRES 2182	7
039	2182	MOTOS 2182	7
040	2182	SCOOTERS/MOBYLLETES 2182	7
041	2182	VELOS 2182	7
032	2182	VEHICULES THERMIQUES 2182	10
033	2182	VEHICULES PROPRES 2182	10
042	2182	AUTRES MAT. DE TRANSPORT CHARIOTS/REMORQUES 2182	10
036	2182	POIDS LOURDS SANS EQUIPEMENT 2182	15
044	2183	ORDINATEURS MINIS /MICROS /PORTABLES 2183	3
045	2183	IMPRIMANTES 2183	3
047	2183	APPAREILS DE NUMERISATION 2183	3
048	2183	AUTRES PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES 2183	3

162	2183	FRAIS D'INSERTION 2183	3
046	2183	SERVEURS 2183	4
049	2183	PHOTOCOPIEURS 2183	4
050	2183	TELECOPIEURS 2183	4
056	2183	MATERIELS DIVERS DE BUREAU 2183	4
075	2183	POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUE 2183	12
163	2184	FRAIS D INSERTION 2184	3
081	2184	BANCS, CORBEILLES 2184	10
083	2184	MOBILIER URBAINS DIVERS 2184	10
087	2184	STRUCTURES MOBILES DE JEUX 2184	10
057	2184	ARMOIRES/ DESSERTES/ VESTIAIRES 2184	12
058	2184	BIBLIOTHEQUES/MEUBLES VITRES 2184	12
063	2184	PETIT MOBILIER DE RANGEMENT 2184	12
064	2184	BUREAUX 2184	12
065	2184	COMPLEMENTS DE BUREAUX 2184	12
066	2184	BANQUES D'ACCUEIL 2184	12
067	2184	TABLES REUNION/ DECHARGES/ ACCUEIL ... 2184	12
068	2184	TABLES DE DESSIN 2184	12
069	2184	TABLES ENFANTS 2184	12
070	2184	SIEGES DE BUREAU 2184	12
071	2184	SIEGES ENFANTS (CHAISE-BANC-CHAUFFEUSE) 2184	12
072	2184	CHAISES ADULTES 2184	12
073	2184	SIEGES D'ACCUEIL 2184	12
074	2184	FAUTEUILS / SALLES SPECTACLES 2184	12
078	2184	MOBILIER DE CHAMBRE - LITS,ARMOIRES,CHEVETS...2184	12
086	2184	AUTRE MOBILIER 2184	12
128	2184	MOBILIER BUREAU 2184	12
148B	2184	MEUBLES DE RANGEMENT 2184	12
043	2185	CHEVAUX 2185	10
100	2188	ASPIRATEURS 2188	3
108	2188	DECORATION VOIE PUBLIQUE 2188	3
143	2188	TERMINAUX DE PV ELECTRONIQUES 2188	3
164	2188	FRAIS D'INSERTION 2188	3
051	2188	MACHINES A ECRIRE ET A SIGNER 2188	4
052	2188	DESTRUCTEUR DOC./CISAILLE/ASSEMBLAGE/MASSICOT 2188	4
053	2188	MAT. CLASSEMENT ARCHIVAGE (ELECTRIQUE) 2188	4
055	2188	MACHINE A AFFRANCHIR 2188	4
142	2188	TETE DE DOME VIDEO PROTECTION 2188	4

021	2188	APPAREILS DE CONTROLE MOBILE 2188	5
099	2188	ELECTROMENAGER DE BUANDERIE, MACHINE A LAYER2188	5
110	2188	EN-BUT, PANNEAUX DE BASKET ET ABRIS DE TOUCHE 2188	5
098	2188	ELECTROMENAGER DE CUISINE 2188	7
101	2188	MONOBROSSES 2188	7
104	2188	CHARIOT DE MENAGE 2188	7
015	2188	EQUIPEMENT DE GARAGE ET D'ATELIER 2188	10
018	2188	GROUPE ELECTROGENES 2188	10
019	2188	COMPRESSEURS 2188	10
020	2188	MATERIELS ET OUTILLAGES SCENIQUE ET SONO 2188	10
024	2188	CHARIOTS ELEVATEURS NON IMMAT. APP. DE LEVAGE 2188	10
026	2188	ENTRETIEN DES SOLS MOTOCULTEURS/MOTOBINEUSES 2188	10
027	2188	ENTRETIEN DES CULTURES 2188	10
030	2188	MATERIELS DIVERS ESPACES VERTS 2188	10
031	2188	APPAREILS LEVAGE MOBILES /CHAUFFAGE /VENTIL 2188	10
080	2188	JARDINIERS 2188	10
082	2188	FONTAINES, BORNES-FONTAINES 2188	10
089	2188	TELEVISEURS-MAGNETOSCOPES 2188	10
090	2188	CAMESCOPES 2188	10
091	2188	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES ET ACCESSOIRES 2188	10
092	2188	RETROPROJECTEURS 2188	10
093	2188	VIDEOPROJECTEURS 2188	10
094	2188	AUTRES MATERIELS AUDIOVISUELS 2188	10
095	2188	APPAREILS TELEPHONIQUES FILAIRES 2188	10
096	2188	APPAREILS TELEPHONIQUES MOBILES - RADIOTEL 2188	10
097	2188	KITS MAINS LIBRES 2188	10
102	2188	AUTOLAVEUSES 2188	10
103	2188	NETTOYEUR HAUTE PRESSION 2188	10
105	2188	CONTENEURS DE DECHETS 2188	10
106	2188	AUTRES MATERIELS DE NETTOYAGE 2188	10
107	2188	ALARME INTRUSION 2188	10
111	2188	AGRES, TATAMIS ET MUSCULATION 2188	10
112	2188	MOBIL-HOMES 2188	10
113	2188	AUTRES MATERIELS SPORTIFS 2188	10
114	2188	MATERIEL MEDICAL ET D'HYGIENE 2188	10
115	2188	RADIATEURS ELECTRIQUES MOBILES 2188	10
116	2188	VENTILATEURS MOBILES 2188	10
118	2188	CAISSES ENREGISTREUSES 2188	10

119	2188	DETECTEURS DE FAUX BILLETS 2188	10
120	2188	LECTEURS DE CARTES BLEUES 2188	10
121	2188	AUTRES MATERIELS DE MONETIQUE 2188	10
122	2188	DECORS SPECTACLES 2188	10
176	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	10
059	2188	PRESENTOIRS/ AFFICHAGE 2188	12
060	2188	COFFRES FORTS/ARMOIRES FORTES 2188	12
061	2188	RAYONNAGES 2188	12
062	2188	BACS/CASIER 2188	12
076	2188	SUPPORTS D'IMPRIMANTE 2188	12
077	2188	DECORATION MURALE 2188	12
084	2188	TABLEAUX MURAUX 2188	12
085	2188	ESTRADES, GRADINS, PODIUMS, CHAPITEAUX 2188	12
088	2188	PIANOS DE CONCERT 2188	25
008	20421	SUBV VERSEES AUX PERS. DRT PRIVE BIENS MOB. MAT. ETUDES 20421	5
171	21312	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE BATIMENTS 21312	15
191	21316	CONSTRUCTION EQUIPEMENTS CIMETIERE 21316	15
144	21318	BATIMENTS CONSTRUCTIONS 21318	15
145	21533	RESEAUX CABLES 21533	10
011	21533	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES 21533	15
179	21533	RESEAUX CABLES 21533	15
189	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	15
181	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	30
183	21538	AUTRES RESEAUX 21538	15
196	21561	MATERIEL ROULANT INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8
167	21568	FRAIS D'INSERTION 21568 AUTRES MAT OUTILLAGE INCENDIE ET DEF CIVILE	3
123	21568	EXTINCTEURS 21568	10
124	21568	AUTRE MAT. ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEF.CIVILE21568	10
125	21568	ARMES : REVOLVERS, MATRAQUES, TONFAS 21568	10
013	21571	BALAYEUSES 21571	8
133	21571	MATERIEL ROULANT 21571	8
037	21571	POIDS LOURDS AVEC EQUIPEMENT 21571	15
038	21571	EQUIPEMENTS DIVERS POUR POIDS LOURDS 21571	15
012	21578	MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE 21578	8
173	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE 21578	8
054	21822	MAT. MISE SOUS PLI/ EMPAQUETAGE 2188	4
194	204182	SUBV EQUIPMENTS VERSEES AUTRES ORG PUB BAT ET INSTAL 204182	30

006	2041411	SUBV VERSEES ETB PUB BIENS MOB. MAT. ETUDES 2041411 Communes membres du GFP	5
197	2041512	SUBV EQUIPMT VERSEES GFP RATT BAT ET INSTALL 2041512 GFP de rattachement	15
130	2041581	SUBV VERSEES BIENS MOB MAT ETUDES 2041581 Autres Groupements	5
131	2041582	SUBV VERSEES BAT INSTALL ROUTES TERRAINS Autres groupements	15
008	20421	SUBV D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES	5
132	20422	SUBV D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15
		BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEURS A 500,00 €	1

Soit, d'ajouter à la liste des biens à amortir, deux types de biens :

- les subventions d'équipement versées à des personnes morales de droit privé pour des biens mobiliers, du matériel et des études, à amortir sur 5 ans, compte 20421,
 - les subventions d'équipement versées à des personnes morales de droit privé pour des bâtiments et installations, à amortir sur 15 ans, compte 20422,
- et de ramener le montant des biens dits de faible valeur de 1 524,49 € à amortir sur un an, à 500,00 €.

Article 2 : **FIXE** la durée d'amortissement, pour chacune des catégories de biens, comme indiqué dans le tableau susmentionné,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée de un an,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à ramener à 500,00 € le montant des biens dits de faible valeur à amortir sur un an,

Article 5 : **PRECISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Décision modificative n° 1 au budget principal

VU la délibération 2021.150 du 12 avril 2021, voté en Conseil municipal, relative au vote du budget primitif 2021, budget principal,

Compte-tenu, au cours de l'exécution budgétaire, de la nécessité de revoir à la baisse ou à la hausse certaines prévisions budgétaires,

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative 1 au budget principal, telle que présentée dans la pièce annexée à la présente délibération.

Ainsi, la section de fonctionnement conserve son montant initial voté au budget primitif 2021 à hauteur de 20 065 773,44 € et la section d'investissement est, quant à elle, augmentée de 397 087,61 € en recettes et en dépenses d'ordre de la section d'investissement, chapitre 041, dont le montant est porté de 21 920 381,66 € à 22 317 469,27 €.

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il s'agit là d'opérations patrimoniale, opérations d'ordre au sein de la section d'investissement, en l'occurrence, le chapitre 041, équilibré en en dépense et en recette pour 397 087,61 € et permettant de retracer la régularisation d'avances versées sur travaux d'équipement.

Compte-tenu de l'augmentation en section d'investissement au chapitre d'ordre budgétaire 041, à hauteur de 397 087,61 €, le montant total du budget principal 2021 s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à hauteur de 42 383 242,71 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative 1 au budget primitif 2021 jointe à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que :

- la section de fonctionnement demeure à 20 065 773,44 €,
- la section d'investissement est portée à 22 317 469,27 € en recettes et en dépenses, et que le budget global s'équilibre en recettes et en dépenses à 42 383 242,71 €.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Reclassement des voies départementales sur la commune de Gaillard, convention de reversement à Annemasse Agglo de la participation du département de la Haute-Savoie

Par délibération du 14 juin 2017, Annemasse-Agglo et la commune approuvaient une convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo.

- *Arrivée de Mme CLERICI* -

Cette convention précisait :

- Les modifications de domanialité et les échanges entre département et les communes
- Les conditions financières portant la forme d'une participation forfaitaire versée par le département aux communes concernées sur la base de 30 €/ m² et correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées. La ville a perçu à ce titre 623 265€.

La signature de la convention de reclassement en octobre 2017 a acté le transfert de domanialité. Pour Gaillard, il s'agit de la rue de Genève (ex RD 1205).

S'agissant de voiries impactées par le tracé du tramway, Annemasse-Agglo a financé et réalisé leur remise en état en lieu et place des communes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de reversement au profit d'Annemasse-Agglo, d'une quote-part de la participation du département à la Commune, au titre de la remise en état des chaussées, soit un montant de 276 480€.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT,

VU la délibération n°201-396 du 30/07/2017 relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de reversement à Annemasse-Agglo d'une quote-part de la participation du département à la Commune, au titre de la remise en état des chaussées, dans le cadre du reclassement des voies départementales

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Convention territorialisée globale

Par délibération du 11/03/2019, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été renouvelé en 2019 pour une durée de 4 ans.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la collectivité territoriale.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise, progressivement, ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Ainsi, le CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG se veut constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 4 ans (2021-2024) qui vise à :

- Identifier les besoins prioritaires sur Annemasse - Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer une nouvelle offre permettant de répondre à des besoins non satisfaits

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le CGCT
- Vu la délibération n° 2019-605 du 11/03/2019 relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,
- Vu la note de synthèse,
- Vu le projet de convention joint en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la commune,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Prévention – Convention sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré, dans le Code général des collectivités territoriales, une disposition qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre de l'auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Monsieur le Procureur de la République propose la mise en œuvre d'une convention qui revêt un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre,
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence entre l'action de la Mairie de Gaillard et celle du parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains en matière de prévention de la délinquance.
-

Cette convention est également un outil au profit du Maire : il informera le contrevenant que le rappel à l'ordre est fait avec l'accord et l'appui du Procureur de la République, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter en cas de réitération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la convention jointe en annexe,

CONSIDERANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Gaillard et le procureur de la république du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Convention de création et de fonctionnement du service commun de « Recherche de fonds externes »

Le service des Politiques Partenariales a été créé en 2010 à Annemasse Agglo afin de mettre en cohérence la stratégie de développement territorial de l'agglomération avec les politiques contractuelles menées par les différents partenaires institutionnels et financiers.

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en **2015** entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » a été créé, avec pour objectifs d'optimiser la gestion financière des collectivités et de renforcer le niveau d'expertise des agents, au regard de la technicité des dossiers et du niveau d'exigence demandé par les partenaires financiers, notamment européens.

La démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020.

Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités, rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé sur le **1^{er} semestre de l'année 2021** et a permis :

- D'effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- De repréciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- D'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes ».

Ce nouveau service commun serait au bénéfice de toutes les communes de l'agglomération, pour un cout, révisable annuellement, estimé à 153 266€ réparti de la manière suivante :

- 2/3 pour Annemasse Agglo
- 1/3 pour les communes avec une pondération au nombre d'habitants, soit 5861.87€ pour Gaillard.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un « service commun » pour la recherche de fonds externes auprès de l'ensemble des communes membres d'Annemasse Agglo.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de création et de fonctionnement du service commun « recherche de fonds externes »

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Versement de l'Indemnité spéciale de fonctions (ISMF) aux agents de Police municipale, modification de la délibération n° 2019.681 du 30 septembre 2019 – Chef de la Police municipale

Par délibération n° 2019.681 du 30 septembre 2019, avaient été adoptés les principes (mis à jour) de paiement de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISMF) versée depuis de nombreuses années aux agents de Police municipale conformément aux décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les **cadres d'emploi** suivants :

- **Directeurs de police municipale :**
Les fonctions de direction fonctionnelle et opérationnelle doivent être exercées dans les communes comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents.
- **Chefs de service de police municipale**

- **Agents de police municipale**
- **Gardes-champêtres**

Pour rappel, l'ISMF est attribué, suivant le grade, avec une part fixe annuelle (et une part modulable mensuelle pour les agents ayant le grade de directeurs de police municipale et suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emploi. Sur le socle réglementaire de cette délibération, un arrêté individuel d'attribution est ensuite établi pour chacun des bénéficiaires et signé du Maire.

Actuellement, les agents de la police municipale de GAILLARD (catégorie C et catégorie B) bénéficient tous d'une ISMF de **20% du salaire de base brut mensuel**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'ISMF du responsable du service de Police municipale (catégorie B – cadre d'emplois des chefs de service de police municipale) et de lui attribuer une ISMF de **24%**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération n° 2019.681 du 30 septembre 2019 relative au versement d'une indemnité Spéciale de Fonctions (ISMF) aux agents de Police municipale,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** pour les grades du cadre d'emploi de **Chef de service de police municipale** l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) à **24% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension** (hors SFT).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h57.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

